

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT**

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

**RÈGLEMENT 14-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 11-2005 RELATIF À
LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LA LOCATION DES LOCAUX ET
L'UTILISATION DES DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ
DE VAL-BRILLANT ET AUTRES FRAIS DIVERS**

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités de prévoir par règlement que tous ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022, par Monsieur Maxime Tremblay;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement par les membres du conseil présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

LIEUX FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

ARTICLE 2. CÉDRIÈRE – SALLE DE CONFÉRENCE - STATIONNEMENTS

Le présent règlement couvre les lieux ci-après décrits:

Salle de conférence, 11 rue St-Pierre Ouest

Stationnement à l'est et à l'ouest du 11 rue St-Pierre Ouest

La Cèdrière, 38, rue des Cèdres

ARTICLE 3. TARIFICATION

3.1 Le tarif de location de la salle de conférence est fixé à 50\$ par jour. Le tarif ne s'applique pas aux organismes communautaires de Val-Brillant qui en font la demande.

3.2 Les tarifs de location de la Cédrière sont fixés de la façon suivante :

3.2.1 Pour les propriétaires fonciers ou les résidents de Val-Brillant:

1 demi-journée pour la tenue d'une réunion d'affaire : **150\$**;

1 journée complète pour tous genres d'activités : **200\$**;

2 journées complètes: **300\$**;

Frais de ménage pour le prêt de la Cédrière à des organismes : **50,00\$**

3.2.2 Pour les non-résidents et qui ne sont pas propriétaires fonciers à Val-Brillant :

1 demi-journée pour la tenue d'une réunion d'affaire ou d'organisme : **175\$**;

1 journée complète pour tous genres d'activités : **225\$**;

2 journées complètes: **350\$**;

Frais de ménage pour le prêt de la Cédrière à des organismes : **50,00\$**

3.3 Les tarifs pour pouvoir bénéficier d'un espace de stationnement dans le stationnement à l'ouest du 11 rue St-Pierre ouest sont les suivants :

- location par mois : 60\$

ou

- location à l'année : 500\$

Les membres des organismes utilisant les locaux du 2^e étage du 11 rue St-Pierre Ouest peuvent se stationner dans le stationnement à l'ouest du 11 St-Pierre ouest gratuitement mais uniquement lorsqu'ils sont dans les locaux utilisés.

Le stationnement à l'est du 11 St-Pierre ouest est en tout temps réservé aux employés municipaux, aux membres du conseil ainsi

qu'aux citoyens ou visiteur qui doivent se rendre au 11 St-Pierre ouest pour obtenir un service de la municipalité.

Tout autres véhicules qui seraient stationnés du côté est du 11 rue St-Pierre sera immédiatement remorqué à ses frais et ce sans autre délai ni avis.

3.4 Tous les tarifs sont assujettis aux taxes applicables et sont payables en entier au bureau municipal avant la date de location.

ARTICLE 4. DÉFINITIONS

La partie propriétaire de la salle et qui la loue s'appellera tout au long du règlement, la **MUNICIPALITÉ**.

La partie qui utilise, pour réaliser ses activités, l'équipement de l'autre partie sera appelé le **LOCATAIRE**.

Demi-journée : Pour fin d'application des présentes, on entend par demi-journée une période ne dépassant pas 6 heures.

ARTICLE 5. MÉCANISMES DE RÉSERVATION – CÉDRIÈRE ET SALLE DE CONFÉRENCE

5.1 Les réservations seront faites auprès de la greffière-trésorière adjointe. La présentation d'une pièce d'identité est exigée et le **LOCATAIRE** devra avoir atteint l'âge de la majorité à la date de location. Quiconque utilisera les locaux sans avoir obtenu au préalable une autorisation sera passible d'expulsion du local.

5.2 La moitié du montant total de la location est exigé lors de la réservation de la salle. Ce montant n'est pas remboursable lorsque la réservation est annulée dans les 30 jours précédents la date de la réservation à moins que la **MUNICIPALITÉ** ait un autre locataire pour les dates concernées.

5.3 Avant la date de réservation, le **LOCATAIRE** devra signer le formulaire du bail de location (pour la Cédrière uniquement) conforme à celui en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE LOCATION – CÉDRIÈRE ET SALLE DE CONFÉRENCE

- 6.1 Le **LOCATAIRE** s'engage à ne pas sous-louer les lieux en tout ou en partie ni céder ou transférer ce contrat ou tous droits s'y rapportant sans autorisation écrite de la **MUNICIPALITÉ**.
- 6.2 Le **LOCATAIRE** et son représentant sont responsables, conjointement et solidairement, du paiement de la totalité du montant dû en vertu des présentes. Il est donc entendu que la **MUNICIPALITÉ** pourra poursuivre, à son choix, le **LOCATAIRE** et/ou son représentant en cas d'inexécution des présentes.
- 6.3 LE **LOCATAIRE** reconnaît et consent à ce que la **MUNICIPALITÉ** ne soit pas tenu responsable si ce dernier fait défaut de remplir les obligations du contrat pour cause de grève, cas de panne de courant, ou pour toute autre raison ou cause sur laquelle la **MUNICIPALITÉ** n'a aucun contrôle immédiat ou direct.
- 6.4 Lorsque le **LOCATAIRE** est en défaut de respecter un des termes du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, et ce, sans qu'un préavis soit nécessaire.
- 6.5 Le **LOCATAIRE** est seul responsable de l'accès aux locaux lors de la location des lieux. En cas d'intrusion de personnes indésirables, il est de sa responsabilité de communiquer avec la Sureté du Québec pour régulariser la situation. La terrasse est considérée faire partie des lieux de location.
- 6.6 La **MUNICIPALITÉ** se réserve le droit, par ses représentants autorisés, d'entrer dans les lieux mis à la disposition du **LOCATAIRE** et de faire la surveillance en tout temps, et ce, sans l'autorisation du **LOCATAIRE**.
- 6.7 La Cédrière ne sera plus prêtée gratuitement aux organismes pour des rencontres de moins de 10 personnes. Ces organismes devront obligatoirement tenir leurs activités à la salle de conférence.
- 6.8 Les organismes qui désirent tenir leurs rencontres à la Cédrière se verront facturer des frais de 50,00\$ pour couvrir les frais de ménage de la salle.

ARTICLE 7 BRIS DE MATÉRIEL ET VOL

- 7.1 Le **LOCATAIRE** assume la responsabilité de tous dommages, dégradations ou abus commis par lui ou ses

invités à l'immeuble, aux meubles ou accessoires se trouvant dans et autour des lieux loués.

7.2 Les réparations sont effectuées par la **MUNICIPALITÉ** et facturées au **LOCATAIRE**, le dépôt de sécurité prévu à l'article 8 (dans le cas de la Cédrière) du présent règlement servant d'acompte au paiement de la facture.

7.3 Le **LOCATAIRE** doit laisser les locaux et les équipements dans l'état où ils étaient avant leur utilisation.

7.4 Le **LOCATAIRE** devra utiliser uniquement du mastic de fixation (gomme) pour fixer des décorations sur les murs ou les plafonds. **L'utilisation d'agrafes, de punaises ou de papier collant est interdite.**

7.5 Le **LOCATAIRE** assure seul la responsabilité de toute réclamation de quelques natures que ce soit pour objets perdus, disparus ou volés, pour tous dommages ou accidents à la personne ou à la propriété ou pouvant provenir de toutes autres causes pendant la durée du présent contrat. Le **LOCATAIRE** libère expressément la **MUNICIPALITÉ** de toutes responsabilités à cet égard.

ARTICLE 8 DÉPÔT DE SÉCURITÉ - CÉDRIÈRE

Le **LOCATAIRE** devra, en plus des frais de location de la salle, laisser un dépôt de 150,00\$. Ce dépôt lui est remboursable à la fin de la période de location lorsque l'employé municipal, désigné par la secrétaire-trésorière, aura confirmé que les lieux et équipements ont été remis dans l'état qu'ils étaient avant leur utilisation.

Dans le cas où la clé serait égarée ou endommagée par le **LOCATAIRE**, le dépôt de sécurité ne sera pas remboursé.

ARTICLE 9 USAGE DU TABAC – CÉDRIÈRE ET SALLE DE CONFÉRENCE

Le **LOCATAIRE** s'engage à se conformer et à observer les règlements de l'autorité publique fédérale, provinciale et municipale et autres représentants publics ou privés et aussi de ne pas permettre aux personnes présentes de fumer sur les lieux loués.

ARTICLE 10 CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES – CÉDRIÈRE ET SALLE DE CONFÉRENCE

Le **LOCATAIRE** qui souhaite organiser une activité comportant la vente ou la consommation de boissons alcoolisées doit obtenir un permis à cet effet délivré par la *Régie des alcools, des courses et des jeux*.

TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

ARTICLE 11. PATINOIRE, FAT BIKE, TROTTINETTE DES NEIGES ET GLISSADE

Les activités suivantes font l'objet d'une tarification :

- **Accès à la patinoire en saison hivernale:**

- 2, 00\$ par personne (taxes incluses) ou 30\$ par personne (taxes incluses) pour une carte de saison ou 60\$ (taxes incluses) pour une carte familiale pour la saison;
- Gratuit en tout temps pour les résidents et résidentes de Val-Brillant sur présentation d'une preuve de résidence ou sur présentation de leur carte de saison.

- **Location d'un fat bike et équipement de protection :**

- 2, 00\$ par personne (taxes incluses) ou 30\$ par personne (taxes incluses) pour une carte de saison ou 60\$ (taxes incluses) pour une carte familiale pour la saison;
- Gratuit en tout temps pour les résidents et résidentes de Val-Brillant sur présentation d'une preuve de résidence ou sur présentation de leur carte de saison.

- **Location d'une trottinette des neiges :**

- 2, 00\$ par personne (taxes incluses) ou 30\$ par personne (taxes incluses) pour une carte de saison ou 60\$ (taxes incluses) pour une carte familiale pour la saison;
- Gratuit en tout temps pour les résidents et résidentes de Val-Brillant sur présentation d'une preuve de résidence ou sur présentation de leur carte de saison.

- **Location de tube et accès à la glissade :**

- 2, 00\$ par personne (taxes incluses) ou 30\$ par personne (taxes incluses) pour une carte de saison ou 60\$ (taxes incluses) pour une carte familiale pour la saison;
- Gratuit en tout temps pour les résidents et résidentes de Val-Brillant sur présentation d'une preuve de résidence ou sur présentation de leur carte de saison.

Pour les non-résidents, le tarif de 2,00\$ est applicable par jour pour les journées où deux périodes d'ouverture sont offertes et est bon pour l'ensemble des activités et des accès durant la même journée.

ARTICLE 12. CARTE DE SAISON INDIVIDUELLE OU FAMILIALE

Les personnes qui désirent se procurer des cartes de saisons, soit individuelles ou familiales pourront se présenter au bureau municipal (11 rue St-Pierre Ouest) sur les heures d'ouverture du bureau pour acquitter les frais demandés et recevoir sa carte de saison.

Les résidents et résidentes de Val-Brillant se verront remettre une carte familiale gratuitement lorsqu'ils en feront la demande au bureau municipal.

TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE LA MACHINERIE MUNICIPALE

ARTICLE 13. TARIFICATION

La tarification applicable pour une demande d'utilisation de la machinerie municipale pour des travaux ou des services effectués pour le compte d'un citoyen de Val-Brillant est la suivante :

- Abrasif : **40,00\$ la tonne** (plus l'équipement d'épandage) ;
- Camion F350 avec opérateur : **105,00\$/l'heure** ;
- Camion chasse-neige avec opérateur : **165,00\$/l'heure** ;
- Chargeur sur roues avec opérateur : **135,00\$/l'heure** ;
- Tracteur et souffleur avec opérateur : **250,00\$/l'heure**.

ARTICLE 14. FACTURATION MINIMALE ET INTÉRÊTS

Chaque demande est facturée à un taux minimal de 30 minutes. Le calcul du temps pour la facturation débute lorsque la machinerie quitte le garage municipal et s'arrête lorsqu'elle revient au même endroit soit au 64 route Lauzier à Val-Brillant.

La facturation est payable dans les 30 jours. Des intérêts de 15% par année seront appliqués après ce délai.

TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES PUISARDS

ARTICLE 15. TARIFICATION

La tarification applicable dans le cadre du programme de vidange volontaire des fosses septiques et des puisards est la suivante :

- La moitié des tarifs demandés par l'entrepreneur pour faire la vidange plus les taxes applicables payables lors de la réservation ;
- L'autre moitié du tarif plus les taxes applicables ainsi que les ajustements de prix demandés par l'entrepreneur s'il y a lieu, payables après la vidange, dans les 30 jours de réception de la facture.

ARTICLE 16. INTÉRÊTS

La facturation est payable dans les 30 jours. Des intérêts de 15% par année seront appliqués après ce délai.

ARTICLE 17. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 13 DÉCEMBRE 2022

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2022

Jacques Pelletier, maire

Nancy Paquet, directrice générale
et greffière-trésorière

ANNEXE A

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

11, RUE ST-PIERRE OUEST

VAL-BRILLANT (QUÉBEC)

GOJ 3L0

TÉLÉPHONE: (418) 742-3212

TÉLÉCOPIEUR: (418) 742-3624

*** FORMULAIRE DU BAIL DE LOCATION ***

Nom du locataire (ou organisme)

Adresse complète

Téléphone

Description de l'événement

Je soussigné déclare être dûment mandaté, aux fins des présentes, par l'organisme ci-haut nommé. Ledit organisme, par ses membres, s'engage à respecter les règlements en vigueur dans l'immeuble. Il se tient responsable de tous des bris ou détériorations de l'immeuble, de l'ameublement et des équipements et s'engage à rembourser tout dommage à la Municipalité de Val-Brillant.

Description des locaux demandés

Date et heures d'utilisation

CALCUL DU COÛT DE LOCATION SELON LA POLITIQUE:

1. Tarification de base

_____ \$

2.- Dépôt de sécurité _____ \$

3.- Autre: _____ \$

TPS (130305667RT0001) _____ \$

TVQ (1013869703TQ002) _____ \$

TOTAL À PAYER: _____ \$

PAYÉ _____

(Ceci est votre facture - Veuillez, S.V.P., faire votre chèque à l'ordre de la
Municipalité de Val-Brillant)

Signature du locataire

Date

Signature du responsable de location

Date